

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES
MASTER 1 DROIT PUBLIC DES AFFAIRES – DROIT PUBLIC DES AFFAIRES
Année 2026-2027

Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 1			
COURS COMMUNS			
Droit du Contentieux Administratif	30 H	5	Écrit 1h30 (sans TD)
Droit de l'Urbanisme Réglementaire	20 H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
Droit du Contentieux Constitutionnel	30 H	3	Écrit 1h30 (sans TD)
COURS PROPRES AU DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (DPA)			
Droit de l'intercommunalité	24 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des contrats publics (anglais)	15 H	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit Européen de la concurrence	24 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des Contrats Publics (cours)	40 H	6	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des aides d'Etat	24 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 1	207H	30	

SEMESTRE 2			
COURS COMMUNS			
Droit de l'Environnement	30 H	4	Écrit 1h30 (sans TD)
Procédure Administrative non Contentieuse	20 H	2	Écrit de 1h
COURS PROPRES AU DROIT PUBLIC DES AFFAIRES (DPA)			
Droit de l'Urbanisme opérationnel	30 H	4	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Comptabilité Publique et Privée	20 H	2	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
CEDH et Droit Public	20 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit des Entreprises Publiques et Locales	24 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Passation des Marchés Publics	24 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Passation des Concessions de Services	24 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Exécution des Marchés Publics	24 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
Droit de la régulation	20 H	3	écrit, oral, contrôle continu ou devoir maison
TOTAL SEMESTRE 2	236H	30	

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- Les résultats semestriels ne se compensent pas de sorte que les étudiants doivent, pour valider le Master 1 de droit public des affaires, obtenir la moyenne dans les deux semestres.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.
Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants.
- Sauf indications contraires de l'équipe pédagogique, l'ensemble des contrôles des connaissances et des compétences (contrôle continu et examen terminal) s'entend d'un travail personnel, ce qui suppose une production exclusivement autonome d'un contenu original par l'étudiant. Tout soupçon établi de recours à une intelligence artificielle est assimilé au recours à un tel outil ; l'ensemble fait présumer la fraude et entraîne la saisie de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 ».

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 ».